

Bulletins provinciaux 2021 : Le TDAH dans le système scolaire

CSTC

Centre de sensibilisation au TDAH, Canada

Le Centre de sensibilisation au TDAH, Canada (CSTC) est un organisme de bienfaisance national qui améliore la vie des Canadien(ne)s touché(e)s par le TDAH grâce à la sensibilisation, l'éducation et à la défense des intérêts.



Résumé

Au Canada, les systèmes d'éducation et donc les programmes d'éducation spécialisée (appelés dans certaines provinces « éducation de l'enfance en difficulté ») relèvent de la compétence des provinces et des territoires. Les systèmes éducatifs varient d'une province à l'autre. Il peut donc être assez difficile de distinguer les différences entre eux, surtout si l'on considère ce que ces distinctions signifient pour les élèves atteints du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Les systèmes scolaires canadiens se divisent en deux grandes catégories. Le premier est fondé sur un système d'identification qui permet d'identifier explicitement un enfant comme étant un élève en difficulté dans le cadre de certains codes. Le deuxième type repose sur un système d'intégration scolaire et exige des commissions scolaires et des directeurs d'école qu'ils répondent aux besoins de tous les élèves en difficulté au sein de la classe ordinaire. La manière dont ces systèmes sont appliqués peut affecter de manière significative le type et le nombre d'accommodements scolaires que les élèves atteints du TDAH peuvent recevoir, ou même s'ils reçoivent des ressources éducatives supplémentaires du tout.

La plupart des parents d'élèves ayant des besoins d'accommodements spéciaux, quelle que soit la province, conviendraient qu'il faut constamment militer pour que leurs enfants aient accès à des soutiens pédagogiques supplémentaires et que ceux-ci soient mis en œuvre sur une base quotidienne. Il est fort probable qu'ils admettent un manque de financement, de ressources et de personnel qualifié à travers tous les territoires et provinces. Bien que ces questions soient importantes et frustrantes, ce ne sont pas celles que nous abordons pour le moment. Les bulletins de notes ci-dessous facilitent la comparaison entre les systèmes d'éducation spécialisée à travers le Canada. Ils documentent dans quelle mesure ces systèmes offrent aux élèves atteints du TDAH l'accès au soutien, aux ressources et aux adaptations dont ils ont besoin pour atteindre leur potentiel scolaire.

Objectif principal

Le principal objectif de ces bulletins actualisés est de vérifier si les étudiants canadiens atteints du TDAH ont un accès équitable aux

accommodements scolaires de la même manière que les étudiants atteints d'autres troubles neurodéveloppementaux, tels que les difficultés d'apprentissage et l'autisme. Le présent document met en évidence les changements apportés aux systèmes provinciaux depuis notre dernier rapport en 2010 ou qui sont prévus dans un avenir proche.

Cet aperçu vise à compiler des informations faciles à comprendre sur la façon dont les systèmes canadiens d'éducation spécialisée reconnaissent, identifient et servent les élèves atteints du TDAH dans les écoles primaires et secondaires. Ce document vise aussi à renseigner les parents et les autres parties intéressées.

Méthode

À la fin de l'année 2020, le CSTC a contacté chaque ministre provincial (à l'exception du Québec, en raison du manque de personnel francophone au CSTC à l'époque) pour demander une réunion. Chaque réunion aurait pour but de discuter de la question de savoir si et dans quelle mesure leur ministère reconnaît le TDAH comme un handicap grave et un risque d'apprentissage, comme la recherche l'a prouvé. Nous avons demandé aux ministères si les élèves atteints du TDAH pouvaient avoir accès à des ressources supplémentaires et à des mesures d'adaptation pour leur handicap et dans quelles conditions. Par exemple, des accommodements seraient-ils fournis même si le rendement scolaire de l'élève est jugé « suffisant » ? Nous avons également évalué le site Internet de chaque ministère pour vérifier la qualité des informations fournies sur les TDAH. Les résultats de cette évaluation ont donné lieu à des discussions avec les ministres sur la façon dont cette information pourrait être améliorée. Nous avons également demandé aux ministères si la formation sur le TDAH pour les éducateurs était disponible et facilement accessible.

Le ministre de l'Î.-P.-É. a choisi de ne confirmer que la réception de nos courriels, de sorte qu'aucune réunion n'a eu lieu. Les informations relatives aux systèmes du Québec et de l'Î.-P.-É. ont été obtenues à partir de leurs sites Web et lors de discussions avec des professionnels travaillant dans ces provinces.

Bulletins provinciaux 2021 : Le TDAH dans le système scolaire

Cependant, aucun changement significatif n'a eu lieu dans ces deux provinces depuis 2010. Sans l'aide des ministères et des professionnels, une compréhension complète de leurs systèmes d'éducation n'aurait pas été possible et nous les remercions de tout cœur pour leur collaboration et engagement. Les bulletins suivants ont pour but de condenser des informations complexes afin de garantir la lisibilité. Nous avons élaboré pour chaque province un « bulletin » soulignant leurs forces, leurs faiblesses ainsi que nos préoccupations. Des classements ont ensuite été attribués aux systèmes d'éducation.

Résultats

Aucun territoire ou province n'a reçu la note « Excellent » puisqu'aucun n'a pu confirmer que ses éducateurs recevaient une formation sur le TDAH. De plus, la plupart des provinces n'avaient pas d'information facilement accessible sur le TDAH, au cas où un éducateur souhaiterait se renseigner sur le sujet. Quel que soit le type de programme d'éducation spécialisée, le niveau de formation d'un éducateur en matière de TDAH devient primordial lorsqu'il est chargé de reconnaître les besoins spécifiques d'un élève et d'élaborer son plan d'apprentissage.

Quatre provinces ont reçu la note « Bon ». Notre seule remarque concernant ces provinces est leur manque de formation des éducateurs. En général, leurs programmes permettent aux élèves atteints du TDAH d'avoir accès à des mesures de soutien sans obstacles systémiques.

Six provinces ont reçu la note « satisfaisant » en raison de deux ou trois problèmes. Bien que ces problèmes potentiels aient été suffisamment importants pour retenir notre attention, il faut noter que certaines des provinces tentent actuellement de résoudre certains de ces problèmes, alors que d'autres ne le font pas.

Malheureusement, trois provinces ont reçu la note « Insatisfaisant », mais nous irions jusqu'à dire qu'elles ne parviennent pas à fournir l'accès aux services de soutien. Ces trois provinces emploient un système d'identification dans lequel un code est attribué à l'élève en difficulté.

Cependant, aucun de leurs systèmes de codage ne reconnaît le TDAH. Le ministère de la Colombie-Britannique nous a informés qu'il passait à un système d'intégration et, lorsque cela se produira, nous réévaluerons leur note. Les systèmes actuels de ces provinces peuvent empêcher les élèves atteints du TDAH d'être reconnus comme des élèves ayant un handicap, ce qui peut les empêcher d'accéder aux services d'éducation spécialisée, à moins qu'ils n'aient un handicap coexistant qui figure sous un code. Nous pensons également que le fait d'étiqueter les élèves atteints du TDAH comme étant « à risque » ne va pas assez loin. La reconnaissance formelle d'un élève, en tant qu'élève ayant un handicap, est essentiel. Non seulement cette reconnaissance garantit les droits de l'étudiant en matière d'accès aux ressources d'éducation spécialisée tout au long de sa carrière académique, mais elle fait d'un plan d'éducation individualisé (PEI) une obligation juridique et change la manière dont un élève peut être discipliné.

Veillez consulter la section ci-dessous consacrée à chaque province et territoire pour obtenir des détails sur les résultats obtenus par chacun d'entre eux.

Conclusion

De toute évidence, s'assurer que les élèves atteints du TDAH reçoivent des accommodements scolaires pour leur handicap qui les aideront à atteindre leur plein potentiel académique est une tâche complexe mais importante.

Nous espérons que cette précieuse recherche fera la lumière sur les problèmes auxquels sont confrontés les étudiants touchés par le TDAH au Canada. De plus, nous souhaitons que ce rapport incite les ministères de l'éducation canadiens à revoir leurs politiques et pratiques ayant un impact sur les étudiants atteints du TDAH afin de s'assurer que TOUS ces derniers, peu importe où ils vivent au Canada, puissent recevoir les accommodements scolaires appropriés et les ressources nécessaires pour leur permettre d'atteindre leur plein potentiel académique.

Préface

Les programmes d'éducation spécialisée

Pour faciliter la compréhension ce document comparant les systèmes d'éducation spécialisée au Canada, nous avons fourni quelques explications et commentaires supplémentaires sur les différents systèmes d'éducation et la terminologie actuelle de l'éducation.

Identification des besoins des élèves en difficulté

Les systèmes d'identification impliquent généralement un examen de la documentation médicale ou psychologique et une discussion du rendement de l'élève et de ses besoins perçus par un comité ou une équipe scolaire. Cette équipe décide ensuite si l'élève répond aux critères définis (être suffisamment en difficulté et avoir un handicap figurant dans une liste de codes) pour être considéré comme un élève ayant un handicap reconnu par le ministère. Ensuite, l'enseignant de la classe ou de l'éducation spécialisée est chargé d'élaborer un plan d'éducation individualisé (PEI).

Intégration/inclusion scolaire

Les systèmes d'intégration (connu dans certaines provinces comme l'inclusion scolaire) n'exigent pas qu'un étudiant soit officiellement reconnu comme un étudiant ayant un handicap avant de recevoir des ressources et des aides supplémentaires. En général, le processus commence lorsqu'un enseignant ou un parent signale qu'un élève a des difficultés. Ensuite, l'enseignant peut mettre en œuvre certaines stratégies d'enseignement pour voir si l'élève continue à rencontrer des difficultés avant de porter l'élève à l'attention d'une équipe éducative ou de lui offrir davantage de soutien et d'accommodements scolaires. L'étape de mise en place de soutiens supplémentaires et d'évaluations éventuelles varie d'une province à l'autre. Tout dépend de la conception du système scolaire et du montant du financement qu'il reçoit. Au cours des dernières années, les systèmes scolaires ont commencé à passer à des systèmes d'intégration.

Depuis notre dernier rapport en 2010, deux provinces ont effectué une transition complète ou partielle des systèmes d'identification aux systèmes d'intégration, et deux autres ont déclaré qu'elles se préparaient à le faire dans un avenir proche.

Les modèles de service pour favoriser l'intégration scolaire

Tous les ministères et territoires, quel que soit le système qu'ils emploient actuellement, affirment utiliser des modèles de services pour favoriser l'intégration scolaire où tous les élèves sont accueillis dans leurs écoles de quartier et dans les classes ordinaires. Certains désignent l'intégration absolue de tous les élèves dans la classe ordinaire, quel que soit leur niveau de besoin, tandis que d'autres intègrent la plupart des élèves ayant des handicaps moins graves dans la classe générale. Comme l'indique notre rapport de 2010, « sans financement et ressources adéquats, ce système [d'intégration] peut entraîner une charge écrasante pour l'enseignant ». De plus, les élèves ayant des problèmes sensoriels ou des besoins plus importants « risquent de ne pas arriver à s'en sortir dans une classe ordinaire ». Il semble que ces enjeux se soient produits dans au moins une province.

Conception universelle de l'apprentissage

La conception universelle est une méthode utilisée pour créer des milieux d'apprentissage qui répondent aux besoins d'une variété d'élèves ayant des capacités physiques et mentales différentes afin qu'ils puissent tous réussir dans le même environnement ou la même classe. La plupart des ministères utilisent ce terme lorsqu'ils parlent de leurs classes intégrées.

Bulletins provinciaux 2021 : Le TDAH dans le système scolaire

Forces et faiblesses

Les deux systèmes éducatifs présentent des aspects positifs et négatifs. Cela dépend en grande partie de la manière dont chaque système est mis en œuvre. Chacun de ces systèmes peuvent échouer si la formation des enseignants est insuffisante. Les éducateurs doivent être conscients des risques d'apprentissage et des atteintes fonctionnelles du TDAH afin de reconnaître la présence d'un handicap plutôt qu'un manque de motivation ou de discipline. Ce point est peut-être encore plus important dans le cadre du système d'intégration, où l'on attend des éducateurs qu'ils signalent les élèves éprouvant des difficultés. Dans les deux systèmes, il est essentiel de contrôler la prestation des services et les résultats des étudiants. Si un système adopte l'approche consistant à attendre que l'élève échoue avant de mettre en place des mesures de soutien, il arrivera trop tard pour certains élèves. Pour d'autres, le système sera discriminatoire : les élèves qui ne sont pas en situation d'échec mais qui n'atteignent pas leur potentiel seront négligés et ne recevront pas les mesures de soutien dont ils ont besoin pour réaliser pleinement leur potentiel.

Identification des besoins des élèves en difficulté

Le modèle d'identification a été conçu à l'origine pour garantir que tous les élèves ayant des besoins particuliers puissent être identifiés. Dans le cadre de ce modèle, l'école fournit à l'élève en difficulté des documents attestant de son droit à recevoir des ressources et des accommodements scolaires jusqu'à la fin de l'école secondaire. Malheureusement, plusieurs provinces définissent les besoins éducatifs spéciaux d'une manière qui empêche les élèves atteints du TDAH d'être officiellement identifiés. Ainsi, le système qui est censé aider les étudiants ayant des besoins éducatifs bloque l'accès aux soutiens au lieu de les fournir.

Si l'élève est identifié en raison d'une condition coexistante (telle qu'un trouble du comportement), celle-ci devient le point central de son plan éducatif (et non son TDAH).

Si certaines commissions scolaires permettent aux élèves de recevoir un PEI sans code d'identification, d'autres ne le permettent pas. Toutefois, si un élève bénéficie d'un PEI sans avoir reçu d'identification, l'école conserve le droit de retirer son PEI à sa discrétion.

Ce manque de reconnaissance du TDAH amène les éducateurs à remettre en question la validité du TDAH en tant que risque d'apprentissage, malgré les recherches qui prouvent le contraire. En outre, on constate une discrimination lorsque les étudiants doivent subir des tests basés sur des données (tels que des tests neuropsychologiques) pour prouver leur niveau de besoin, car ces tests seuls ne permettent pas de qualifier avec précision les atteintes fonctionnelles du TDAH.

Intégration/inclusion scolaire

Le côté positif de ce système est qu'il facilite la mise en œuvre rapide des mesures de soutien avec un minimum de documentation et qu'il reconnaît tous les étudiants ayant un handicap. Cependant, l'absence de documentation officielle peut aussi constituer un point négatif. Dans plusieurs provinces et territoires, les parents ont exprimé leur inquiétude quant au fait que les ministères remplacent les PEI (considérés comme des documents légaux qui peuvent être utilisés pour tenir les écoles responsables) par des formes de documentation moins reconnues. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné, si les PEI ne sont mis en place que lorsqu'un élève éprouve des difficultés scolaires, les élèves atteints du TDAH qui obtiennent des notes satisfaisantes risquent de ne pas recevoir de mesures de soutien. Cependant, notre préoccupation la plus sérieuse est sans doute la tendance des provinces à adopter un système d'intégration totale, quel que soit le niveau de besoin des élèves, et ce sans disposer des fonds, des ressources et du personnel suffisants. Il est prouvé que cela se traduit par des éducateurs débordés et un manque de soutien aux élèves.

Programme actuel : Identification des élèves en besoin/Intégration scolaire

Les élèves en difficulté ne sont pas tenus de recevoir un code avant d'obtenir un plan d'enseignement individualisé. Cependant, une fois qu'un code d'éducation spéciale est attribué, le personnel scolaire est tenu d'élaborer un plan d'intervention personnalisé (PIP) pour l'élève.

Il revient à l'enseignant de la classe de fournir les appuis à l'enseignement et de rédiger un PIP. La province continue d'utiliser les [Critères relatifs aux codes en adaptation scolaire](#) pour identifier et surveiller les tendances et les changements dans la population étudiante. Les élèves ayant un diagnostic primaire de TDAH sont inclus dans la catégorie des incapacités physiques/médicales légères ou modérées. Le TDAH n'est pas inclus dans la catégorie des incapacités physiques/médicales graves.

Les informations destinées aux éducateurs se trouvent dans la Bibliothèque sur l'éducation inclusive : <https://www.learnalberta.ca/content/ieptlibrary/index-fr.html>

Ressources additionnelles:

<https://education.alberta.ca/appuis-à-lenseignement/les-pip/everyone/les-plans-dintervention-personnalisés-pip/>

<https://education.alberta.ca/éducation-inclusive/quest-ce-que-linclusion/>

Forces

Les appuis d'enseignement peuvent être mis en place sans l'attribution d'un code, ce qui permet un soutien immédiat. Cependant, une fois qu'un code est attribué, l'élève doit recevoir un PPI, qui garantit son accès aux mesures de soutien. Les informations sur le TDAH sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Éducation de l'Alberta.

Problèmes mineurs

Si les enseignants sont responsables de la rédaction et de la mise en œuvre du PIP, alors ils doivent être formés. Or, il y a un manque général de formation des éducateurs dans cette province.

COLOMBIE BRITANNIQUE Note : Insatisfaisant/ Échec

Programme actuel : Identification des élèves en difficulté

Présentement, la province continue d'utiliser un système d'identification. Dans le cadre de ce système, le financement est lié au nombre d'élèves ayant des besoins d'accommodements spéciaux. Cependant, le TDAH n'est pas reconnu comme une incapacité. Ainsi, les élèves qui en sont atteints ne sont pas reconnus comme ayant un handicap.

Le ministère de l'éducation de la Colombie britannique indique que la province est en train de passer à un système d'intégration scolaire et a élaboré de nouvelles directives. L'élaboration de ce système signifierait l'abandon de l'identification des incapacités selon des critères médicaux. Ainsi, l'identification relative aux codes ne serait utilisée que pour obtenir un financement supplémentaire. Le manuel qui a été élaboré pour le nouveau modèle d'intégration contient cinq catégories d'incapacités, le TDAH étant reconnu sous la catégorie cognitive.

Le ministère vient également d'introduire un nouveau cadre pour l'amélioration de l'apprentissage des élèves visant à tenir les écoles responsables de la réussite de leurs élèves.

Forces

Lorsque la province passera à un système d'intégration, nos préoccupations actuelles seront éventuellement annulées, à condition qu'un effort concerté soit fait pour éduquer les éducateurs sur le TDAH, ses effets sur l'apprentissage, les stratégies d'enseignement appropriées et les adaptations en classe.

Problèmes

Le modèle actuel exclut certaines incapacités des critères et conduit à un accès incohérent et inéquitable aux appuis à l'enseignement. Cette exclusion a entravé la formation des éducateurs sur le TDAH et a alimenté les préjugés sur les symptômes du TDAH (considérés comme un choix comportemental plutôt qu'un besoin d'apprentissage sérieux). Par conséquent, la probabilité qu'un étudiant reçoive un PEI est limitée dans ce système. En outre, comme les élèves ne sont pas identifiés comme ayant un handicap médical, leurs déficiences ne sont pas reconnues comme des facteurs d'atténuation potentiels lorsque la discipline est envisagée.

Ainsi, l'accès aux mesures d'adaptation et aux autres soutiens éducatifs est incohérent et inéquitable entre les étudiants atteints du TDAH et ceux atteints d'autres troubles neurodéveloppementaux.

Programme actuel : Intégration/Inclusion scolaire

Les élèves ayant des besoins d'accommodement sont indiqués par les parents ou les éducateurs et aucun document médical n'est requis. Un profil d'élève peut être élaboré pour documenter ses besoins d'apprentissage exceptionnels, mais des mesures d'adaptation peuvent être mises en œuvre sans plan éducatif personnalisé (PEP).

Si cela ne suffit pas, l'élève peut demander une évaluation spécialisée. Celle-ci peut être effectuée par un enseignant spécialisé titulaire d'un master, un psychologue ou d'autres experts (tels qu'un orthophoniste ou un ergothérapeute). Il n'est pas nécessaire que l'élève ait deux ans de retard sur ses camarades de classe pour que cela se produise. Un PEP peut être mis en place pour l'élève, même sans évaluation spécialisée. Cependant, après avoir subi une évaluation, l'élève doit recevoir un PEP qui doit être réévalué chaque année.

Une équipe d'éducateurs (comprenant des enseignants spécialisés) peut élaborer un PEP qui sera adapté aux besoins individuels de l'élève. L'équipe préfère se concentrer sur les incapacités personnelles plutôt que sur un diagnostic.

Forces

Des mesures d'adaptation peuvent être mises en œuvre sans documentation médicale, ce qui permet un soutien immédiat et un PEP. La possibilité de renvoyer un élève vers une évaluation spécialisée et l'exigence d'un PEP par la suite (avec une réévaluation annuelle) permettent d'identifier et de documenter ses difficultés tout en lui garantissant des appuis à l'apprentissage. Une approche d'équipe pour la rédaction des PEP offre une expertise supplémentaire.

Problème

Manque général de formation des éducateurs.

NOUVEAU BRUNSWICK

Note : Satisfaisant

Programme actuel : Intégration/Inclusion scolaire

La politique 322 concernant l'inclusion scolaire a été mise en œuvre en 2013 mais est en cours de révision. La province a l'intention d'ajuster son système d'intégration et d'ajouter des services de soutien au besoin.

Les élèves peuvent être reconnus comme nécessitant un plan d'apprentissage personnel (PAP) par plusieurs voies : avant leur rentrée des classes, en arrivant d'une autre école, après plusieurs échecs d'interventions éducatives, après avoir reçu un rapport psychologique, ou après que leurs enseignants, leur équipe personnalisée ou leurs parents aient signalé un besoin d'accommodement. La mise en œuvre d'un PAP est une décision d'équipe.

Des aménagements universels (au profit de l'ensemble de la classe) ainsi que des accommodements personnels justifiables sont mis en place au besoin.

Forces

Les étudiants en difficulté disposent de diverses voies pour obtenir des accommodements et d'une équipe personnelle qui peut faciliter la mise en place de soutiens. Les aménagements universels et les accommodements personnels en classe peut faciliter le développement de plans d'apprentissage individualisés.

Problèmes

Le passage de la province à un modèle d'intégration totale en classe des élèves ayant tous les niveaux de besoins, sans financement ni soutiens supplémentaires, a entraîné un niveau de soutien inadéquat pour les élèves ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels et des éducateurs débordés. Au début de 2020, le ministère de l'Éducation a demandé une révision de la politique d'inclusion scolaire du Nouveau-Brunswick et a lancé une tournée provinciale pour recueillir les rétroactions des éducateurs et des parents. Les parents et les éducateurs ont exprimé leurs inquiétudes quant au fait que les écoles ne disposent pas des soutiens et des ressources appropriés pour les enfants ayant des besoins spéciaux. En outre, il y a un manque général de formation des éducateurs.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Note : Satisfaisant

Programme actuel : Identification des élèves en difficulté

Un élève ne peut accéder à des services d'éducation spécialisée que s'il est reconnu comme ayant des besoins particuliers. Le TDAH est reconnu dans la catégorie des troubles neurodéveloppementaux. <https://www.gov.nl.ca/education/k12/french/languepremiere/>

Selon le ministère, le trouble doit affecter le rendement scolaire de l'élève, l'élève doit être diagnostiqué par un professionnel de la santé et des services de soins soutenus sont recommandés.

Le ministère indique que tous les élèves de la maternelle à la 12e année ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des programmes individualisés au besoin, selon les résultats d'une évaluation approfondie et l'équipe éducative de l'élève.

Forces

Le TDAH est reconnu dans la catégorie appropriée permettant des accommodements pour les étudiants qui en ont besoin. Cela permet également aux éducateurs de mieux comprendre que le TDAH constitue un risque sérieux pour l'apprentissage.

Problèmes

Le fait d'affirmer que le TDAH doit affecter le rendement d'un élève a le potentiel d'affaiblir considérablement le système des besoins particuliers. La mesure dans laquelle le TDAH affaiblit les résultats d'un étudiant est souvent subjective. Les écoles se concentrent le plus souvent sur l'échec plutôt que de se demander si un élève réalise son potentiel.

Le fait d'exiger un diagnostic, un traitement médical soutenu et de fonder les programmes individualisés sur des évaluations approfondies pourrait retarder considérablement la mise en œuvre des appuis et diminuer les chances qu'elles soient instaurées du tout, surtout si les ressources médicales et psychologiques ne sont pas facilement et gratuitement disponibles. Or, il y a un manque général de formation des éducateurs dans cette province.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Note : Satisfaisant

Programme actuel : Intégration/Inclusion scolaire

Un plan de soutien individuel (PSI) peut être élaboré par l'enseignant. Sinon, l'élève peut être porté à l'attention de l'équipe de soutien scolaire ou de l'enseignant de soutien pour qu'ils l'aident à élaborer le plan individualisé. Des recherches seront ensuite menées pour découvrir les causes sous-jacentes des problèmes d'apprentissage, en faisant appel à du personnel médical extérieur si nécessaire. Le diagnostic n'est jamais le point central ; le profil et les besoins individuels de l'élève qui sont au centre de son plan d'apprentissage.

Présentement, un plan d'enseignement individuel n'est pas désigné par le terme PEI, à moins que des changements importants soient apportés au plan d'enseignement de l'élève. Toutefois, des discussions ont eu lieu sur la possibilité d'adopter le modèle de la Colombie-Britannique, qui consiste à utiliser le terme PEI pour obtenir des accommodements pour les élèves.

Si un enseignant signale un problème (de comportement, par exemple), l'équipe ou l'enseignant de soutien évalue la situation pour éviter que l'enfant ne soit étiqueté comme ayant un problème de comportement.

Forces

La mise en œuvre immédiate de mesures de soutien avec la possibilité d'accéder à des connaissances spécialisées est facilitée en permettant à l'enseignant d'élaborer directement un PSI, en lui donnant la possibilité de faire appel à une équipe pour élaborer le plan d'apprentissage et en lui permettant d'approfondir ses recherches en faisant appel à des experts externes.

Problèmes

Étant donné qu'un élève ne peut obtenir un PEI que si des changements importants sont apportés à son plan d'apprentissage, le statut des PSI en tant que document juridique devant obligatoirement être mis en œuvre risque d'être remis en question. En outre, il y a un manque général de formation des éducateurs dans cette province.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Note : Satisfaisant

Current System: Inclusion

[La Politique sur l'éducation inclusive](#) publiée en 2019, stipule que chaque élève doit recevoir un enseignement dans un milieu d'apprentissage commun, offert avec la souplesse nécessaire pour tenir compte des forces et des besoins individuels de chaque élève et que tous les élèves (y compris les élèves ayant des besoins spéciaux) doivent avoir l'occasion de bénéficier tous les jours d'une journée complète d'enseignement. Le ministère a également indiqué dans un courriel que les écoles répondent aux besoins des élèves « au moyen d'un système de mesures de soutien multiniveaux ». Ils ont également déclaré que « la collaboration entre les enseignants et le personnel spécialisé, comme les psychologues scolaires et les enseignants spécialistes du soutien dans l'apprentissage, est propice au partage des connaissances sur la diversité développementale des enfants et renforce le développement des capacités dans le cadre de la classe ».

Une réunion de suivi avec le ministère a permis de préciser que la prestation de services de soutien n'est pas liée à un diagnostic, mais que le diagnostic d'un élève peut être pris en compte lors de l'évaluation de ses besoins. Cependant, un plan de programme individualisé (PPI) n'est élaboré que si le rendement scolaire de l'élève est préoccupant.

Forces

Le système de mesures de soutien multiniveaux avec la collaboration entre les enseignants et le personnel spécialisé facilite le partage de l'expertise concernant le TDAH. Le fait que tous les élèves doivent avoir l'occasion de bénéficier tous les jours d'une journée complète d'enseignement permet d'éviter l'exclusion. La mise en œuvre des mesures de soutien n'est pas liée à un diagnostic, ce qui contribue à garantir un système fondé sur les besoins.

Problèmes

Si les PPI ne sont élaborés que lorsque l'élève éprouve des difficultés scolaires, les adaptations appropriées risquent de ne pas être mises en œuvre, en particulier lorsque les éducateurs ne sont pas suffisamment formés au TDAH. Le fait que les éducateurs puissent interpréter à tort les symptômes du TDAH comme des choix comportementaux (plutôt que des incapacités médicales qui font que l'élève ne réalise pas son potentiel) peut empêcher l'élaboration d'un PPI. Il existe également un manque général de formation des éducateurs dans cette province.

Programme actuel : Intégration/Inclusion scolaire

La Loi sur l'éducation du Nunavut a été révisée en 2020. Le [guide sur la Loi sur l'éducation](#) explique que les directeurs d'école, plutôt que les administrations scolaires de district (ASD), ont désormais la responsabilité de superviser la mise en œuvre du programme d'inclusion scolaire dans leurs écoles. En outre, les enseignants doivent désormais évaluer tous les élèves pour déterminer s'ils ont besoin des mesures d'adaptation nécessaires aux fins d'inclusion scolaire, et non plus seulement les élèves qui, selon eux, ont besoin de services et de soutiens supplémentaires. De plus, le titulaire de classe sera chargé d'élaborer et de réviser les plans individuels de soutien à l'élève (PISÉ) en évaluant la réussite scolaire des élèves et en consultant les enseignants chargés du soutien aux élèves, les parents et les élèves.

Les PISÉ ne sont pas élaborés en fonction du diagnostic de l'élève, mais plutôt en fonction de ses forces et de ses besoins. En raison de la distance physique, l'accès aux orthophonistes et aux ergothérapeutes ainsi qu'aux appuis comportementaux ne sont généralement accessibles qu'à distance. Un guide pour le soutien des élèves atteints du TDAH devrait être disponible au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Forces

Une plus grande clarté des rôles et des responsabilités des éducateurs pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'adaptation nécessaires aux fins d'inclusion scolaire renforcera la responsabilité. L'évaluation des besoins supplémentaires de tous les élèves, la conception des PISÉ en fonction des points forts et des besoins des élèves et l'utilisation d'une approche d'équipe amélioreront la qualité des plans d'apprentissage. La future publication d'un guide de soutien aux élèves atteints du TDAH est un pas dans la bonne direction.

Problèmes mineurs

Comme les enseignants sont maintenant responsables de l'élaboration des PISÉ, la formation des éducateurs et l'accès aux enseignants de soutien deviennent essentiels. Cependant, il y a actuellement un manque de formation des éducateurs dans cette province. Cette situation sera peut-être corrigée dans un avenir proche.

Programme actuel : Identification des élèves en difficulté

(Le financement n'est pas lié à l'identification/le TDAH est exclu des catégories d'anomalies)

Le ministère précise que « l'inclusion de certaines conditions médicales dans les définitions des anomalies dans les documents de politique n'a pas pour but d'exclure toute autre condition médicale pouvant entraîner des difficultés d'apprentissage, comme le TDAH. » Pour être reconnu comme un élève en difficulté, le profil de l'élève doit être examiné par le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR). Cependant, au cours de ce processus, de nombreuses commissions scolaires refusent d'identifier les élèves atteints du TDAH comme ayant une incapacité, alors qu'elles reconnaissent officiellement les élèves atteints d'autres troubles neurodéveloppementaux.

Le ministère indique également que « les élèves atteints du TDAH qui ont besoin de programmes et/ou de services d'éducation spécialisée verraient leurs besoins d'apprentissage traités par leur conseil scolaire dans le cadre d'un plan d'éducation individuel (PEI) ». Par ailleurs, « le facteur déterminant pour la prestation de programmes et/ou de services d'éducation spécialisée n'est pas un diagnostic ou un état pathologique non diagnostiqué, mais plutôt une évaluation des forces et besoins de chaque élève ». Toutefois, le niveau de besoin individuel requis pour mettre en œuvre un PEI est laissé à la discrétion de l'école. Les écoles peuvent également annuler les PEI à leur discrétion. Certaines écoles ont pour politique de le faire automatiquement lorsque les élèves entrent au secondaire.

Un comité de représentants formé de personnes handicapées, d'organismes pour les personnes handicapées (à l'exclusion des groupes axés sur le TDAH) et de spécialistes du secteur ont rédigés les Recommandations initiales sur l'élaboration de propositions de normes d'accessibilité pour l'éducation de la [maternelle à la 12e année](#). Le rapport initial a été publié en juin 2021 et le comité examinera toutes les rétroactions avant de publier son rapport final.

Le rapport initial recommande que les services d'éducation spécialisée s'étendent à tous les élèves présentant un handicap, (et pas seulement aux élèves ayant des anomalies reconnues), conformément à la Charte des droits et libertés et au Code des droits de la personne de l'Ontario et La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Forces

Si un élève atteint de TDAH a un trouble coexistant, il peut être admissible à une évaluation par le CIPR. Cependant, ce trouble coexistant deviendrait le point central des accommodements et empêcherait un soutien ciblé pour son TDAH. Les PEI peuvent être mis en œuvre à la discrétion de l'école si l'élève éprouve des difficultés sur le plan scolaire. Malheureusement, les écoles se concentrent le plus souvent sur l'échec de l'élève plutôt que de se demander si l'élève réalise son potentiel. En revanche, les PEI sont considérés comme un document juridique qui doit être mis en œuvre.

Problèmes

Que ce soit l'intention du ministère ou non, leur modèle actuel exclut certaines anomalies et conduit à un accès incohérent et inéquitable aux appuis à l'enseignement entre les étudiants atteints du TDAH et ceux atteints d'autres troubles neurodéveloppementaux. Cette exclusion a entravé la formation des éducateurs sur le TDAH et a alimenté les préjugés sur les symptômes du TDAH (considérés comme un choix comportemental plutôt qu'un besoin d'apprentissage). Par conséquent, la probabilité qu'un étudiant reçoive un PEI est limitée dans ce système.

En outre, comme les élèves ne sont pas identifiés comme ayant un handicap médical, leurs déficiences ne sont pas reconnues comme des facteurs d'atténuation potentiels lorsque la discipline est envisagée. Il existe également un manque général de formation des éducateurs.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Note : Satisfaisant
avec des problèmes

Programme actuel : Intégration/Inclusion scolaire

Les enseignants, les parents et les documents médicaux peuvent indiquer à l'école les besoins éventuels des élèves. Cependant, l'équipe de l'école décidera du niveau [d'adaptation et de modification](#) dont les élèves ont besoin. Un élève peut suivre un Programme d'apprentissage adapté s'il éprouve des difficultés sur le plan scolaire. Un formulaire de demande d'adaptation et de modification (pas nécessairement lié à un Programme adapté) peut également être rempli à la discrétion de l'enseignant. Un plan d'éducation individuel (PEI) n'est élaboré que pour les élèves qui n'atteignent pas les objectifs scolaires. Le PEI indique les accommodements et les modifications dont l'élève a besoin.

Force

La mise en œuvre des mesures de soutien n'est pas liée à un diagnostic, ce qui contribue à garantir un système fondé sur les besoins de chaque élève.

Problèmes

Il est préoccupant que les équipes scolaires soient les seules responsables des décisions concernant le niveau d'adaptation et les accommodements proposés. Si les Programmes adaptés ne sont élaborés que lorsque les élèves éprouvent des difficultés sur le plan scolaire, il se peut que les mesures d'adaptation appropriés ne soient pas mises en œuvre, en particulier lorsque les éducateurs ne sont pas suffisamment formés au TDAH. Étant donné qu'un élève ne peut bénéficier d'un PEI que lorsqu'il n'atteint pas ses objectifs scolaires, le statut des « Programmes adaptés » et des « Formulaires d'adaptation et de modification » en tant que documents légaux devant obligatoirement être mis en œuvre risque d'être remis en question. Il existe également un manque général de formation des éducateurs dans cette province.

Programme actuel : Identification des élèves en difficulté

Le TDAH n'est pas reconnu dans le système de codes du ministère. De plus, les élèves déclarés [H ou TGC](#) par leur conseil scolaire se voient attribuer un code de difficulté. Le financement supplémentaire pour le programme d'éducation spécialisée est lié au nombre d'élèves déclarés sous ces codes. Le TDAH n'est pas reconnu par un code spécifique. Selon la loi, les élèves qui se sont vu attribuer un code et qui sont identifiés comme ayant des besoins particuliers doivent bénéficier d'un PEI

Au cours de l'année 2000, le ministère de l'Éducation a adopté la Politique de l'adaptation scolaire. Celle-ci a introduit le terme « élèves à risque », remplaçant les désignations précédentes d'élèves ayant une inadaptation sociale ou des difficultés d'apprentissage. Cette [politique](#) vise à faciliter la détection des difficultés des élèves et les plans d'intervention. Les écoles élaborent et mettent en œuvre les PEI à leur discrétion, conformément à la politique de leur conseil scolaire concernant la prestation de services (http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/LignesDirectricesIntScolElevesHand_1.pdf). Les élèves ne reçoivent pas de ressources en matière d'éducation spécialisée à moins qu'ils n'aient été désignés par un code. Les PEI sont souvent annulés lorsque les élèves atteignent le niveau de l'école secondaire.

Les enseignants ressources et les techniciens en éducation spécialisée peuvent assister à l'élaboration des PEI.

Force

Certains élèves atteints du TDAH peuvent être considérés comme des élèves à risque et recevoir un PEI. La valeur juridique de ces documents au Québec nous est inconnue.

Problèmes

Le modèle actuel exclut certaines incapacités des critères et conduit à un accès incohérent et inéquitable aux appuis à l'enseignement. Cette exclusion a entravé la formation des éducateurs sur le TDAH et a alimenté les préjugés sur les symptômes du TDAH (considérés comme un choix comportemental plutôt qu'un besoin d'apprentissage sérieux). Par conséquent, la probabilité qu'un étudiant reçoive un PEI est limitée dans ce système.

En outre, comme les élèves ne sont pas identifiés comme ayant un handicap médical, leurs déficiences ne sont pas reconnues comme des facteurs d'atténuation potentiels lorsque la discipline est envisagée. Ainsi, l'accès aux mesures d'adaptation et aux autres soutiens éducatifs est incohérent et inéquitable entre les étudiants atteints du TDAH et ceux atteints d'autres troubles neurodéveloppementaux. Or, il y a un manque général de formation des éducateurs dans cette province.

Programme actuel : Identification des élèves en difficulté

La province reconnaît le TDAH dans la catégorie des troubles neurodéveloppementaux. Toutefois, le ministère indique qu'il est en train de passer à un système d'intégration scolaire. Lorsque ce système entrera en vigueur, aucun diagnostic ne sera requis pour recevoir des aides. Le soutien sera plutôt offert en fonction des besoins des élèves. Les besoins d'apprentissage sont identifiés par l'enseignant.

Actuellement, un élève peut bénéficier d'un plan d'inclusion et d'intervention (PII) qui est élaboré par une équipe scolaire (composée de parents, d'enseignants de soutien, de la direction de la division scolaire et de professionnels tels que des ergothérapeutes) sur la base de ses besoins identifiés par ses enseignants et ses parents.

Les écoles sont tenues d'indiquer le nombre d'élèves bénéficiant d'un soutien intensif au niveau de la classe, de l'école et de la communauté.

Forces

Le fait que le TDAH soit reconnu dans la catégorie des troubles neurodéveloppementaux permet de cadrer les déficiences des élèves dans le bon contexte. Une fois que la province aura adopté un système d'intégration scolaire, aucun diagnostic ne sera nécessaire pour bénéficier d'accommodements, ce qui pourrait accélérer la mise en œuvre de ces mesures d'intervention. Le fait que les PII soient élaborés par une équipe scolaire permet l'apport d'experts.

Problème mineur

Manque général de formation des éducateurs.

Programme actuel : Intégration/Inclusion scolaire

En général, un enseignant signale qu'un élève a des besoins d'apprentissage exceptionnels ou qu'il éprouve des difficultés scolaires. Un parent peut également signaler que l'élève rencontre des difficultés. L'élève est alors porté à l'attention de l'équipe scolaire qui se réunit pour discuter des soutiens à lui apporter.

Le territoire n'utilise pas de catégories de difficultés mais classe les élèves en fonction de l'intensité de leurs besoins. Le territoire s'éloigne de l'utilisation des PEI pour les élèves ayant des besoins spéciaux. Les PEI ne seront désormais utilisés que pour les élèves qui suivent un programme adapté et ne sont pas en mesure d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Les plans d'apprentissage pour l'élève (PAE) sont utilisés pour tous les autres élèves. Ces plans sont revus chaque année et mis à jour au besoin.

Forces

En permettant aux éducateurs et aux parents de signaler qu'un élève éprouve des difficultés scolaires, on augmente le nombre d'élèves pouvant être identifiés comme ayant des besoins d'apprentissage spéciaux. L'utilisation d'une approche d'équipe pour élaborer les aides aux étudiants favorise la consultation des experts.

Problèmes

En 2019, le vérificateur général du Canada a publié un rapport indiquant que « le ministère de l'Éducation du Yukon n'a pas surveillé sa prestation de services et de soutiens aux élèves ayant des besoins spéciaux, ni les résultats de ces élèves ». Ce rapport a été suivi par une revue des services. Les parents et les organisations ont exprimé leur inquiétude quant au passage à un programme non basé sur les PEI. Cela signifierait que les écoles et les conseils scolaires seront moins tenus de fournir des soutiens puisque les PEI font partie de la Loi de 1995 sur l'éducation alors que les PAE n'en font pas partie. Or, il y a un manque général de formation des éducateurs dans ce territoire.

Critères d'évaluation

Critères d'évaluation

Provinces et territoires

Problèmes

AB C.-B. MB N.-B. T.-N.-L T.N.-O. N.-É. NU ON Î.-P.-É. QC SK YT

-Accès incohérent et inéquitable aux accommodements et autres soutiens éducatifs pour les élèves en difficulté entre ceux atteints du TDAH par rapport aux élèves ayant d'autres handicaps neurodéveloppementaux.

*

*

*

-Les élèves atteints du TDAH ayant des besoins d'apprentissage spéciaux ne sont pas reconnus comme ayant un handicap selon les codes de difficulté du ministère et ne reçoivent donc pas systématiquement des mesures de soutien en matière d'éducation spécialisée.

*

*

*

-Le rendement scolaire des élèves, leur niveau de besoins, leur statut comme étant à risque et leur admissibilité à un PEI dépendent de l'interprétation et de la connaissance du TDAH par l'école et les éducateurs.

*

*

*

*

*

*

-Suivi insuffisant des résultats des programmes d'éducation spécialisée / ressources insuffisantes pour répondre aux besoins des étudiants.

*

*

-L'utilisation de plans éducatifs autres que PEI (reconnus comme des documents juridiques) et la distribution limitée des PEI.

*

*

*

-Manque de formation des éducateurs.

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

Critères d'évaluation

Excellent

Aucun problème

Bon

1 problème/problèmes mineurs

Satisfaisant

2 problèmes

Satisfaisant avec des problèmes

3 problèmes

Insatisfaisant/Échec

4 problèmes

Bulletins provinciaux 2021: Le TDAH dans le système scolaire



CSTC

366 Adelaide St E
Suite 221
Toronto, ON Canada M5A 3X9

Tél : (416) 637-8584
www.caddac.ca

